

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Modification de la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 17
Représentés	: 2
Absents excusés	: 0
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28.04.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 28.04.2023, s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Odile CONROY

La commune a fait le constat qu'un nombre important de concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de reprendre les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales (aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23). La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 18 octobre 2018 (date du premier constat d'abandon) et visait 42 concessions.

Des familles se sont manifestées, soit pour abandonner la concession (2 concessions), soit pour l'entretenir (6 concessions). Deux procédures ont été arrêtées par la Commune. Aujourd'hui, 34 concessions sont concernées.

Cette procédure a pris du retard avec les épisodes de confinement.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le Maire de prendre l'arrêté de reprise.

Pendant l'affichage de l'arrêté de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon du 23 mars au 27 avril 2023 inclus, un ayant droit s'est engagé à entretenir régulièrement la concession n° G1.56. De ce fait, cette concession n'est plus concernée par le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU la délibération n°2017-35 du conseil municipal du 29 juin 2017 portant sur le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière

VU la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté ;

VU les avis de convocation des 10 septembre 2018 et 26 septembre 2022 ;

VU les procès-verbaux des 1^{er} et 2^d constats de l'état d'abandon du 18 octobre 2018 et 7 novembre 2022 ;

VU les certificats d'affichage des 29 avril 2019 et 2 novembre 2022 constatant que les affichages réglementaires d'un mois ont été effectués ;

VU la délibération n°CM-2023-012 du conseil municipal du 9 février 2023 portant sur la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon ;

VU l'arrêté du maire n°AM-2023-01 en date 17 mars 2023 relative à la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon ;

VU l'affichage en mairie et au cimetière de l'arrêté du maire n°AM-2023-01, du 23 mars au 27 avril 2023 inclus ;

VU le constat d'entretien de la concession G1-56 en date du 20 avril 2023, en présence de Monsieur Jacques POSTEL, ayant-droit de la concession ;

CONSIDÉRANT qu'un ayant droit s'est récemment engagé à entretenir régulièrement la concession n°G1.56 de 1945 au nom de POSTEL ;

CONSIDÉRANT que les autres concessions concernées par la reprise ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre ces terrains afin de permettre l'attribution de nouvelles concessions ;

**Entendu l'exposé de Madame Odile CONROY, Conseillère municipale,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ABROGE la délibération n°CM-2023-012 du conseil municipal du 9 février 2023 portant sur la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon ;

ADOpte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées ;

DIT que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération, sont reprises par la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

DIT que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ ABSOLUE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 15 mai 2023

Le Secrétaire de séance,



Odile CONROY



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

ANNEXE

Liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté

Concession	Date concession	Concessionnaire	Concession	Date concession	Concessionnaire
MG 021 - 022	1933	CAVALIER	G2 - 62	1937	PENSARD
MG 029	1934	BOURLARD	G2 - 63	1937	LAGACHE PAUTRAT
MG 041	1927	LOUIS- BAUJOU	G2 - 64	1937	BEYEDT
MF 008	Inconnue	PAUTRAT	D3 - 112	1923	PAUTRAT
MF 010	1892	BINDAR	G2 - 77	1918	DUPORT
MD 167-168	1950	HAMEAU	G1 - 202	Inconnue	BUHAN
D3 - 114	1925	DUPORT	G1 - 085	1921	COUTEAU
D3 - 116	1925	FINOT	G1 - 0189	Inconnue	TESTE
D3 - 132	Inconnue	PIVERT	G1 - 45	1922	DESCHAMPS
D2 95-96	1910	DEVOS	G1 - 050	1946	GUION
D2 97	1958	JOLY	G1 - 054	1937	REPESE
D2 - 306	Inconnue	LEVETEAU	G1 - 057	1945	PLUMAS
D1 318 bis	1952	CAZEAUX	G1 - 082	1922	DESCHAMPS
D1 335	1952	KENNEDY Mc CULLOCH	G2 -080	1911	PICHARD
D3-120	1947 - abandon par la famille	FOURGERON			
G1-83	1922 - abandon par la famille	MARCEAU FOURGERON			

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MAI 2023
Le Maire,



C. Doucerain
Caroline DOUCERAIN

Mairie

2 Grande Rue · 78350 Les Loges-en-Josas · ☎ 01 39 07 16 70
accueil@mairieleslogesenjosas.fr · www.mairieleslogesenjosas.fr

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-030 du Conseil municipal du 11.05.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 15.05.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 16.05.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification de la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Date de transmission de l'acte : 16/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/05/2023

Numéro de l'acte : CM-2023-030 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230511-CM-2023-030-DE

Date de décision : 11/05/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public